



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeunes

Question écrite n° 30224

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur les propositions exprimées par le Conseil économique et Social dans son rapport intitulé : « L'emploi des jeunes des quartiers populaires ». Afin de faire de l'orientation un enjeu majeur, il est notamment proposé de lever les clivages hommes/femmes, en faisant prendre conscience aux jeunes filles et aux jeunes femmes, ainsi qu'à leurs parents, de l'intérêt en termes d'insertion professionnelle d'une orientation dans des filières et secteurs traditionnellement réservés aux garçons, et en leur permettant d'exercer un choix éclairé et non guidé par des représentations erronées. Il serait très heureux de connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

L'égalité des filles et des garçons est la première dimension de l'égalité des chances que l'école doit garantir aux élèves. La loi pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 dans son article 5 fixe l'objectif suivant : « Les écoles, les collèges, les lycées (...) contribuent à favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en matière d'orientation ». Le constat est connu : avec de meilleurs résultats scolaires, les filles n'ont pas les mêmes parcours de formation et leurs projets professionnels sont moins ambitieux. C'est pourquoi des efforts constants sont maintenus à tous les niveaux de l'institution scolaire pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, lutter contre les préjugés en matière d'orientation afin que les filles et les garçons diversifient leur choix. L'égalité des chances entre garçons et filles est un engagement de l'éducation nationale qui se traduit par le renforcement et la diversification d'une information plus large sur les métiers et les formations tout au long de la scolarité pour élargir l'éventail des choix des filles et des garçons en matière d'orientation (circulaire n° 2008-092 du 11 juillet 2008 parue au BO du 17 juillet 2008 sur le parcours de découverte des métiers et des formations). Le projet annuel de performance du ministère de l'éducation nationale est fondé sur un objectif d'accroissement de 20 % de la proportion de filles dans les terminales scientifiques et techniques en 2006 et en 2010. Afin de mobiliser un maximum d'acteurs pour développer une approche globale dans l'ensemble de la démarche éducative, une convention interministérielle pour l'égalité des chances entre les filles et les garçons dans le système éducatif a été signée regroupant huit ministères (éducation nationale, emploi, justice, transports, agriculture, culture, cohésion sociale, enseignement supérieur) pour la période 2006-2011. Elle cible de façon privilégiée l'orientation. Dans cette perspective, les établissements conduisent une politique au quotidien vigilante et systématique d'éducation à l'égalité entre les filles et les garçons. Cet apprentissage est la condition de l'évolution des mentalités à laquelle tous les acteurs de l'école doivent contribuer : parents, professeurs, personnels éducatifs, élèves.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30224

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 septembre 2008, page 7729

Réponse publiée le : 17 mars 2009, page 2579